PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
du BUREAU SYNDICAL
en date du 22 JANVIER 2019

SEBVF

RÉUNION du BUREAU

en date du Mardi 22 Janvier 2019

N/Réf. : BUR/366/2019 FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, **le** 21.01.2019

ORDRE du JOUR

I – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 1.1 – Remboursement de frais médicaux engagés par un Agent dans le cadre d'une maladie professionnelle

POINT N° 1.2 – Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2019

II – FINANCES

POINT N° 2.1 – Subvention 2019 à ASPECT

POINT N° 2.2 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

POINT N° 2.3 – Créances éteintes

POINT N° 2.4 – Remboursement de frais dus à une erreur du Service

POINT N° 2.5 – Propositions Budget Primitif 2019

III – DIVERS

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

PROCÈS-VERBAL RÉUNION

du BUREAU

en date du MARDI 22 JANVIER 2019

N/Réf. : BUR/741/2019 FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Convocation du : 20.12.2018
Membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 1

Président : Monsieur Pierre BLANCHARD

Etaient présents :

Mesdames Isabelle BUGOT, Danièle STAUB,

Messieurs Georges STEINMETZ, François LAVERGNE, Etienne HOFFERT, Alain MULLER, Bruno BIANCHIN, Roger PIZZOL, Alexandre SAMSON, Jean MORYS, Clément LEBLEU, Gilbert BACH, Jean-Marie GAUTIER, Angel MIDENET, Gérard SIDOU, Jean-Marie GORI, Maurice JACQUEMIN, Patrick JOUAN, Gilbert THONNON.

Procurations :

Monsieur Denis SCHLOUPT à Monsieur Pierre BLANCHARD

Excusés :

Madame Christelle PILLEUX,
Messieurs Franck WAWRZYNIAK, Rémy FRANCK.

Etaient également présents :

Monsieur Hervé SIAT, Directeur Général des Services
Madame Francine PICH, Adjointe au Directeur
Monsieur Stéphane ROEMER, Ingénieur

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Remboursement de frais médicaux engagés par un Agent dans le cadre d'une maladie professionnelle

Dans le cadre de la contestation par un Agent du SEBVF, des conclusions d'un Médecin sur un dossier de maladie professionnelle, la Commission de Réforme du Centre de Gestion de la Moselle et la SOFCAP, prestataire de l'assurance statutaire, ont indiqué au SEBVF que la contre-expertise était à la charge de notre Agent. Celle-ci a donc eu lieu.

Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'ATI (Allocation Temporaire d'Invalidité), a refusé la prise en compte des conclusions du Docteur au motif que l'expertise avait été réglée par notre Agent. De ce fait, une deuxième expertise a été diligentée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Notre Agent a réglé les frais médicaux de la première expertise pour un montant total de 350 €.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

*** à PRENDRE en charge cette dépense de 350 €,**

*** à la REMBOURSER à l'Agent,**

*** à MANDATER cette somme au compte 6478, autres charges sociales diverses.**

POINT N° 1.2 – Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2019

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 1er janvier 2019.

NOUVEAUX GRADES	Catégorie Echelle	Postes ouverts	Postes pourvus		Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire Stagiaire	Autres (dont contractuels)	
ADMINISTRATIF					
Attaché	A	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C**3**	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C**2**	2	2		
Adjoint Administratif	C**1**	5	4		1 x 24/35e 1 x 14/35e
S/TOTAL (1)		**11**	**10**	**0**	
TECHNIQUE					
Directeur Gal des Services Ingénieur en Chef Hors Classe	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien Principal 1ère Classe	B	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	C	6	6		
Agent de Maîtrise (1)	C	3	2		
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C**3**	2	2		
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C**2**	2	2		1 x 31/35e
Adjoint Technique	C**1**	8	6		1 x 5/35e 1 x 12/35e
S/TOTAL (2)		**24**	**21**	**0**	
TOTAL (1 + 2)		**35**	**31**	**0**	

(1) 2 disponibilités : 2 agents Agent de Maîtrise

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau VALIDE le tableau des effectifs ci-dessus au 1er janvier 2019, qui sera proposé à la prochaine réunion du Comité du 05.02.2019.

II – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Subvention 2019 à ASPECT

Chaque année, depuis sa création, le Président de l'Association ASPECT nous fait parvenir un appel à subvention, ainsi qu'une demande d'acompte au titre des tickets restaurant pour l'année en cours, document non réceptionné à ce jour et concernant la somme suivante :

- compte 64740 Versement aux autres œuvres sociales 25 000,00 €

DISCUSSION : --

DECISION :

Une délibération sera présentée en ce sens au Comité du 05.02.2019.

POINT N° 2.2 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Par délibérations, les membres du Bureau et du Comité avaient décidé de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et ce pour une durée d'un an.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

***à RENOUVELER pour un an la ligne de trésorerie pour un montant augmenté à 500 000 € (somme évoquée lors du point du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du 13.12.2018),**

*** à CONSULTER l'ensemble des établissements bancaires de FAULQUEMONT ainsi que certains établissements spécialisés dans les prêts aux Collectivités,**

*** à SIGNER le contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

POINT N° 2.3 – Créances éteintes

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi un dossier de créances éteintes pour un montant de 80,35 €.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DECISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 80,35 € au compte 6542 créances éteintes.

<u>POINT N° 2.4</u> – Remboursement de frais dus à une erreur du Service

Dans le cadre des activités de la Collectivité, des erreurs humaines peuvent intervenir lors du traitement des données des relèves ou des fiches d'intervention principalement.

Celles-ci peuvent avoir pour conséquence l'émission de factures d'un montant bien supérieur à la réalité. En cas d'autorisation de prélèvement, l'abonné refusant à juste titre le prélèvement de cette somme erronée n'a que pour seule solution de suspendre le prélèvement. La Banque émet alors à l'encontre de l'abonné des frais bancaires.

L'abonné n'est nullement responsable de cette situation et il apparaît normal que la Collectivité prenne à sa charge les frais supportés par l'abonné.

Afin d'éviter, la saisine du Bureau Syndical pour chaque dossier et dans un souci évident d'efficacité, je propose au Bureau Syndical de me donner délégation afin de gérer les dossiers de remboursement de frais supportés par l'abonné consécutivement à une erreur des Services, dans la limite d'une somme de 200 € par dossier.

Dans la positive, je rendrai compte au Bureau Syndical des décisions intervenues à l'identique des marchés publics. Le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs des frais supportés de façon indue par l'abonné.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DECISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Président de gérer les dossiers de remboursement des frais supportés par un abonné consécutivement à une erreur des Services, dans la limite d'une somme de 200 € par dossier. Ces dépenses figureront en charges exceptionnelles (compte 6718) dans la limite des crédits votés.

POINT N° 2.5 – Propositions Budget Primitif 2019

En fonction des inscriptions de travaux 2019 et des soldes des programmes, **le Bureau valide le projet de Budget Primitif 2019 du Syndicat des Eaux**, comme suit :

* Dépenses et recettes d'investissement	4 491 700,00 €
* Dépenses et recettes d'exploitation	6 344 500,00 €
Soit un Budget Général de	**10 836 200,00 €**

Ainsi que le prévoit l'article L.212-2 du CGCT, le présent Budget Primitif sera voté par l'assemblée délibérante au titre du chapitre.

Le prix de l'eau est détaillé, en annexe, avec le Budget Primitif 2019, applicable à compter des consommations d'eau à facturer après le 1er janvier 2019.

DISCUSSION : --

DECISION :

Ce projet sera présenté pour validation au Comité du 05.02.2019.

III - DIVERS

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Désinfection : passage au chlore gazeux – état d'avancement du dossier

DISCUSSION : --